



Dossier de presse

Janvier 2014

Programmation des fonds européens 2014-2020

La nouvelle programmation des fonds européens
a débuté le 1^{er} janvier 2014.

Découvrez les priorités des fonds européens pour 2014-2020
en France

Contact :

DATAR – Agence Wellcom - Coraline Bardinat : 01 46 34 60 60, cbt@wellcom.fr



Ce document est co-financé par l'Union européenne. L'Europe s'engage en France avec les Fonds européens.

Les politiques européennes sont renouvelées tous les 7 ans. La période 2007-2013 s'est achevée ; la nouvelle période de programmation 2014-2020 a été lancée le 1^{er} janvier 2014.

Stratégie, fonds et programmes

Stratégie Europe 2020

Toutes les politiques de l'UE ont pour objectif commun de favoriser la **croissance et l'emploi** dans le cadre de la **Stratégie Europe 2020**, pour faire face à la crise et aux grands défis de l'Union. Cette stratégie européenne, signée en 2010, vise une **croissance « intelligente, durable et inclusive »** et fixe des objectifs européens en matière de recherche et développement, d'emploi, d'éducation, de lutte contre la pauvreté ou encore de climat.

Ces objectifs sont mis en œuvre à travers un cadre financier pluriannuel défini pour 28 états membres pour 7 ans. Pour la période 2014-2020, il s'élève à 960Mds€.

Axes d'intervention de l'UE	
1. Croissance intelligente et inclusive	960Mds€
2. Croissance durable	
3. Sécurité et citoyenneté	
4. L'Europe dans le monde	
5. Administration	

Des politiques, des fonds et des programmes

Dans ce cadre, l'Union européenne confie aux Etats membres la gestion d'une partie de ces crédits.

Trois politiques sont concernées :

- la politique de cohésion économique, sociale et territoriale ;
- la politique de développement rural ;
- la politique de la pêche et des affaires maritimes.

Ces trois politiques sont financées par **4 fonds**, rassemblés sous l'appellation générique « **fonds européens structurels et d'investissement (FESI)** ».

- Fonds européen de développement régional (FEDER) et Fonds social européen (FSE), aussi appelés fonds structurels, dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale ;
- Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) soutenant le développement rural dans le cadre de la politique agricole commune ;
- Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) dans le cadre de la politique de la pêche

NB : il existe un 5^e fonds, le Fonds de cohésion, auquel la France n'est pas éligible, destiné à financer dans les Etats les moins développés de l'Union, les grandes infrastructures environnementales et de transports.

Stratégie Europe 2020			
politique de cohésion économique, sociale et territoriale		politique de développement rural	politique de la pêche et des affaires maritimes
Fonds structurels et d'investissement (FESI)			
Fonds structurels		FEADER	FEAMP
FEDER	FSE		

Pour la France, c'est environ 27 Mds€ pour la période 2014-2020 alloués pour mettre en œuvre ces trois politiques répartis selon les fonds :

- **FEDER/FSE : 15,5 Mds€**
- **FEADER : 11,4 Mds€**
- L'enveloppe exacte du FEAMP n'a pas encore été définie.

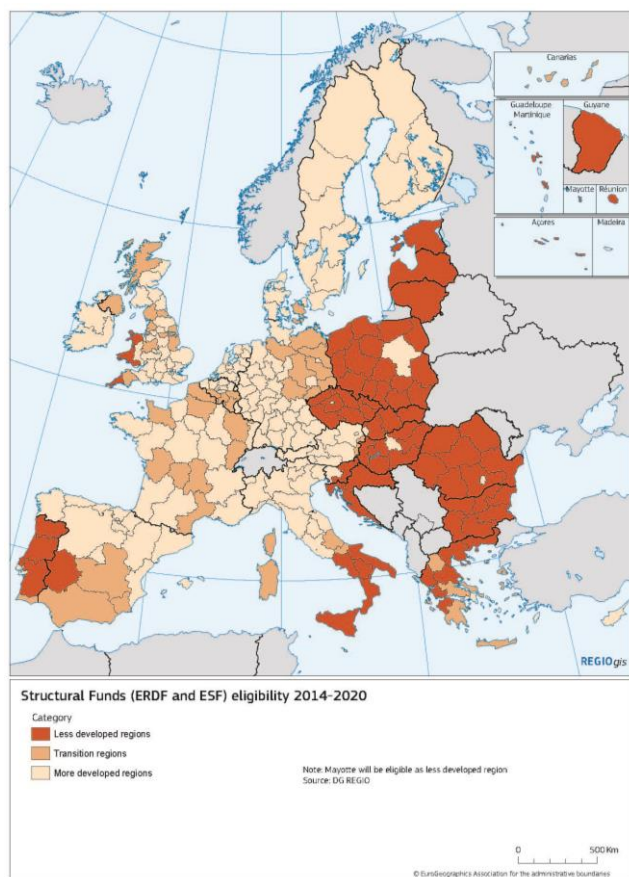
Par rapport à 2007-2013, **l'enveloppe allouée pour les 4 fonds reste stable pour la période 2014-2020.**

La répartition des enveloppes FEDER-FSE par région est calculée en fonction d'un système de « catégorisation » des régions. Ce système est mis en place par l'Union européenne, toutes les régions d'Europe y sont soumises.

Il existe trois catégories de régions :

- régions moins développées (PIB/hab. inférieur à 75% de la moyenne européenne)
- régions en transition (PIB/hab. est compris entre 75% et 90% de la moyenne européenne)
- régions plus développées (PIB/hab. supérieur à 90% de la moyenne européenne)

Carte des régions d'Europe par catégories :



La classification d'une région dans une catégorie a des **conséquences sur les taux de cofinancement**. Pour rappel, les fonds européens interviennent en complément d'autres sources (publics, privés, autofinancement) dans le financement des projets qu'ils soutiennent.

Ainsi par exemple, dans les régions en transition, la part des fonds structurels (FEDER-FSE) dans le cofinancement de projets pourra atteindre 60%, contre 50% dans les régions les plus développées. Dans les régions les moins développées, le taux de cofinancement pourra s'élever jusqu'à 85%.

Les catégories de régions ont également un **impact sur la concentration thématique** (cf. infra), en ce qui concerne le FEDER et le FSE : la part de ce fonds fléchée sur les 4 thématiques sera moindre que dans les régions les plus développées par exemple.

En 2014, qui gère les fonds européens en France ?

De l'Europe aux territoires

Ces trois politiques sont mises en œuvre sur les territoires par des « **programmes** » aux niveaux, **national, régional, interrégional ou transfrontalier**, qui définissent la manière dont les fonds seront utilisés localement.

Dans la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, **l'Etat confie aux conseils régionaux la gestion d'une partie des fonds européens en France**. Jusqu'à la génération de programmes 2007-2013, l'Etat était autorité de gestion des fonds européens (sauf en Alsace et pour les programmes de coopération territoriale européenne). Les conseils régionaux avaient néanmoins une partie des fonds en gestion, par l'intermédiaire de subventions globales. A partir de 2014, **les conseils régionaux deviennent autorités de gestion du FEDER, du FEADER et d'une partie du FSE**.

Qu'est-ce qu'une autorité de gestion ?

Une autorité de gestion est une « autorité publique ou un organisme public ou privé national, régional ou local désigné par l'État membre » pour gérer un programme de financement européen. L'Autorité de gestion est responsable de la rédaction du programme, c'est-à-dire, de décider dans un cadre partenarial quelles actions vont être financées par les fonds (dans le respect des obligations réglementaires et de

l'Accord de partenariat) et, une fois le programme en marche, elle sélectionne les porteurs de projets et gère l'octroi et le suivi des fonds accordés.

Au niveau régional :

Chaque région dispose d'un programme FEDER-FSE (s'agissant du FSE, seules les mesures relatives à la « formation » sont de la responsabilité des régions, correspondant à 35% de l'enveloppe FSE pour la France) et d'un programme FEADER (dans le respect de l'encadrement national), dont les conseils régionaux sont autorités de gestion

Les conseils régionaux sont également autorités de gestion des programmes **plurirégionaux** pour les massifs de montagne et les bassins fluviaux) et des **programmes de coopération territoriale européenne**.

Dans les DOM, en Guadeloupe, Guyane et Martinique, le Préfet de région est autorité de gestion d'un programme régional de 65% du FSE. A la Réunion, le Préfet de région est autorité de gestion d'un programme régional FSE. A Mayotte, il s'agit d'un programme FEDER-FSE, dont le Préfet de région est autorité de gestion. Les conseils régionaux sont autorités de gestion du FEADER sauf à la Réunion où c'est le conseil général.

Au niveau national :

L'Etat, par l'intermédiaire de la Délégation générale à l'emploi et la formation professionnelle, reste autorité de gestion de 65% de l'enveloppe du FSE, correspondant aux mesures « Emploi et inclusion sociale ». On parle de programme national FSE. Par convention, en métropole, ce sont les conseils généraux ou les PLIE, qui gèreront le volet « inclusion » du programme.

Le FEAMP, fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche fait l'objet d'un programme national, géré par la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Une partie des mesures de ce programme national sera déléguée aux régions maritimes.

Pour le FEADER, le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, encadre les mesures à niveau national et gère deux programmes nationaux FEADER : le programme national « Gestion des risques » et le programme « Réseau rural national ».

L'Etat est co-responsable de la mise en œuvre des quatre fonds sur le territoire. Cette gouvernance sera traduite par un comité Etat-régions, chargé de suivre la bonne conduite de l'ensemble des programmes et des fonds.

Un programme national d'assistance technique, Europ'Act, géré par la Datar (futur CGET), est l'outil central qui apporte son soutien aux autorités de gestion pour la bonne mise en œuvre des fonds.

Contenu de la programmation 2014-2020

En cohérence avec de la stratégie Europe 2020, la programmation 2014-2020 poursuit un certain nombre d'objectifs. L'Union européenne a défini [11 objectifs thématiques](#), ou champs d'actions des fonds européens, directement liés aux priorités de la stratégie Europe 2020.

Les 11 objectifs thématiques :

1. Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation ;
2. Renforcer l'accessibilité, l'usage et la qualité des technologies de l'information et de la communication ;
3. Renforcer la compétitivité des PME et le secteur agricole (pour le FEADER) et le secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP) ;
4. Soutenir la mutation vers une économie à faible teneur en carbone dans tous les secteurs ;
5. Promouvoir l'adaptation au changement climatique , ainsi que la prévention et la gestion des risques ;
6. Protéger l'environnement et promouvoir l'efficacité des ressources ;
7. Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans le réseau-clé d'infrastructures ;
8. Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité du travail ;
9. Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté ;
10. Investir dans l'éducation , les compétences et la formation tout au long de la vie ;
11. Renforcer la capacité institutionnelle et une administration publique efficace.

Ces 11 objectifs sont communs aux quatre fonds ; ils se déclinent en

[6 priorités thématiques de développement rural](#) pour le FEADER et

[5 priorités thématiques pour la pêche](#) et les affaires maritimes pour le FEAMP.

⇒ **Chaque autorité de gestion doit choisir parmi ces 11 objectifs ceux qu'elle veut mettre en place dans son programme en fonction des besoins de son territoire.**

Concentration thématique pour le FEDER et le FSE

Cependant, la Commission européenne oblige les programmes à concentrer un montant conséquent de leur enveloppe sur un nombre limité de thématiques en fonction des fonds, c'est ce qu'on appelle la **concentration thématique**. Pour le FEDER, il s'agit des objectifs 1 à 4. Pour le FSE, les programmes ont le choix parmi une liste de priorités établie dans les règlements.

Concrètement, pour les bénéficiaires des fonds, cela aura un impact sur le type de projets financés.

⇒ **Cette concentration thématique a pour objectif de maximiser l'effet levier des fonds européens.**

Focus sur la recherche et l'innovation

L'innovation sous toutes ses formes (technologique et non technologique, y compris l'innovation sociétale, l'innovation des services et l'éco-innovation) est une priorité de cette nouvelle programmation : dans les programmes, cela se traduit par une part significative des fonds structurels et d'investissement pour financer des projets consacrés à la compétitivité des MPE, à la recherche et à l'innovation et aux TIC.

Pour cette programmation, l'Union européenne s'est également dotée du programme Horizon 2020, dédié à l'innovation également. Les projets financés, résolument interdisciplinaires, répondront à 3 priorités : l'excellence scientifique, la primauté industrielle et les défis sociétaux.

L'enjeu pour cette nouvelle programmation sur l'objectif d'innovation, est de réussir, pour les territoires, à articuler les stratégies d'innovation financées par le programme horizon 2020 avec celles financées par les fonds européens. Cela passe par une meilleure connaissance entre acteurs l'innovation (centres de recherches et PME, lesquelles sont encore éloignées de ces possibilités de financement, mais prioritaires pour cette programmation) et une meilleure information aux bénéficiaires, afin de garantir une cohérence globale de l'action en faveur de l'innovation sur un territoire, et assurer la complémentarité des projets financés par les différents programmes.

Approche territoriale intégrée

Les stratégies territoriales intégrées ont pour objectif de mettre en œuvre des politiques en accord avec la diversité et la spécificité des territoires. Les massifs, les zones urbaines, côtières, rurales ou les bassins fluviaux ont des spécificités qui dépassent les frontières administratives d'une part et dans lesquelles il est difficile d'appliquer les politiques sectorielles de l'Union européenne. Consciente de cette problématique, l'Union européenne permet d'adapter les programmes en conséquence.

Une possibilité ouverte par l'Union européenne est d'avoir recours au « développement local par les acteurs locaux ». Largement inspiré de l'initiative Leader, cette pratique de gouvernance permet d'impliquer les partenaires, notamment la société civile et les acteurs économiques, créant ainsi une nouvelle forme de gouvernance à l'échelle locale. C'est la méthode ascendante qui est privilégiée sur une méthode descendante, moins proche du territoire. Une délégation de gestion des fonds est possible dans ce cas.

- ⇒ **Du côté des bénéficiaires**, les stratégies territoriales intégrées ont une incidence sur le type de projets financés (davantage tournés vers la cohésion territoriale et s'inscrivant dans des stratégies de territoires) et le mode de sélection des projets.

L'Accord de partenariat, une nouveauté 2014-2020

L'Accord de partenariat, est un document qui définit un socle stratégique commun aux quatre FESI et est conclu entre l'Etat membre et la Commission européenne. Il s'agit, de définir les grandes orientations de la programmation 2014-2020, de déterminer la nature de l'intervention des fonds européens sur les territoires. Ce type d'accord, n'existait pas lors de la précédente programmation, c'est une nouveauté 2014-2020.

L'Accord de partenariat est défini en concertation avec :

- Les collectivités locales, administrations centrales et déconcentrées ;
- Les acteurs socio-économiques ;
- La société civile.

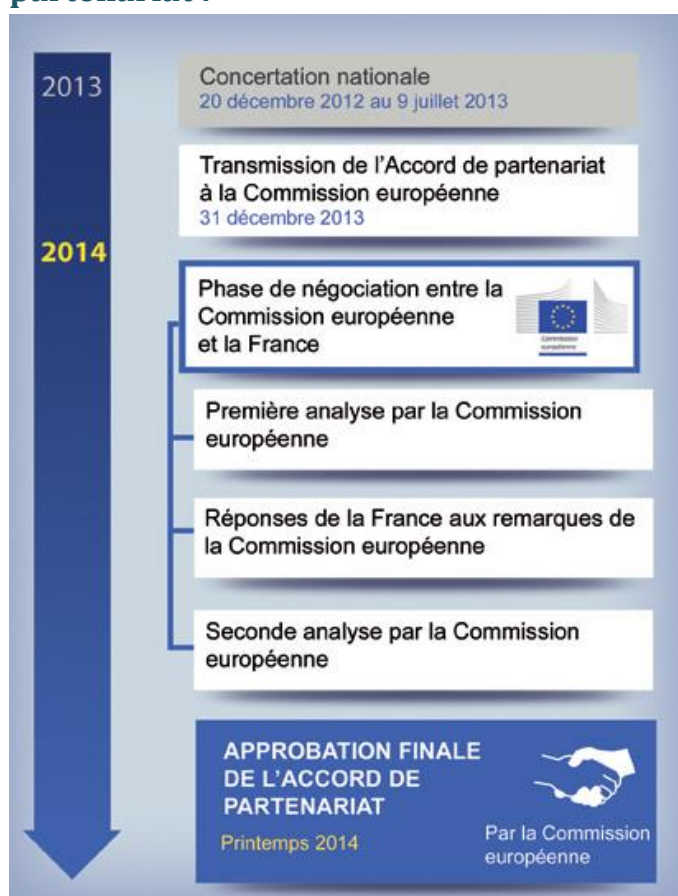
Pour mener à bien cette mission, la France a choisi d'organiser une grande concertation nationale, associant 350 organismes prenant part au débat, pendant un an. L'objectif étant de définir, ensemble, les principes directeurs de l'Accord de partenariat. C'est la Datar qui a organisé la concertation nationale et qui a coordonné la rédaction finale de l'Accord de partenariat.

Durant un an, les membres du partenariat national ont été invités à envoyer leur contribution à la Datar et à participer à des séminaires en lien avec les thématiques couvertes par les fonds européens. Action inédite, les citoyens ont également été sollicités sur l'avenir de l'intervention des fonds européens dans leur pays, et ont eu la possibilité de poster leur contribution en ligne.

Au moyen des contributions du partenariat et du grand public, la Datar ainsi qu'un groupe plus restreint de partenaires ont élaboré les principes directeurs de l'Accord de partenariat. Le document a été largement débattu avec les membres du partenariat pour aboutir à une version de négociation envoyée à la Commission européenne le 31 décembre 2013.

Et maintenant ?

Calendrier de négociation de l'Accord de partenariat :



Du côté des programmes :

Les programmes doivent être envoyés par les Autorités de gestion à la Commission européenne dans les **3 mois** suivant la transmission de l'Accord de partenariat.

La Commission européenne dispose d'un délai de **6 mois** pour valider les programmes auprès des autorités de gestion.

Et pour les bénéficiaires, qu'est ce qui change ?

Dans le cadre du changement d'autorité de gestion pour les programmes concernés (cf. supra), les bénéficiaires ne s'adresseront plus aux services de l'Etat, mais aux conseils régionaux.

La concentration thématique (flécher les crédits sur certaines thématiques en particulier) va conditionner l'octroi des subventions aux porteurs de projets et définir les priorités des programmes.

Plus d'informations :

<http://www.europe-en-france.gouv.fr/>

Stratégie Europe 2020 : http://ec.europa.eu/europe2020/index_fr.htm

La concertation nationale sur l'Accord de partenariat : <http://partenariat20142020.fr>

Catégories de régions : http://ec.europa.eu/regional_policy/what/future/eligibility/index_fr.cfm